



Chaque générateur doit désormais nommer, parmi son personnel, une personne responsable chargée de la gestion des déchets dangereux.

Ph. DR

Gestion des déchets dangereux

La loi enfin en vigueur

Le décret d'application de la loi sur la gestion des déchets dangereux est publié au Bulletin officiel. Il fixe les mesures organisationnelles de la gestion des déchets dangereux ainsi que les modalités d'octroi des autorisations pour leur collecte, transport et traitement.

La loi oblige le transporteur à s'assurer que le destinataire accepte les déchets dangereux, lesquels devront porter un étiquetage complet.

Au Maroc, les industries produisent annuellement 256.000 tonnes de déchets dangereux. Selon le Catalogue marocain des déchets, et à titre d'exemple, sont considérés comme dangereux les déchets provenant de la transformation du sulfure et des minéraux métallifères et non métallifères, les boues de forage contenant des hydrocarbures et les déchets de dégraissage des textiles contenant des solvants.

Le décret d'application de la loi sur la gestion des déchets dangereux encadre l'ensemble des aspects depuis la génération de tels déchets, en passant par la collecte, le transport et enfin la revalorisation.

Ainsi, chaque générateur doit désormais nommer, parmi son personnel, une personne responsable chargée de la gestion des déchets dangereux et disposer d'une unité de contrôle de ces déchets à leur arrivée et à leur sortie.

Contenants étanches et rigides

Selon ce décret, l'autorisation de collecte et de transport est délivrée après avis d'une commission composés par les responsables gouvernementaux de l'environnement, de la santé, de l'agriculture et du transport.

Cette autorisation peut être retirée en cas de contrôle négatif. En plus d'un plan interne de gestion, tout détenteur, transporteur ou transformateur doit transmettre à l'autorité gouvernementale, avant le 1er avril de chaque année, un rapport sur la quantité, la qualité, la provenance et la destination des déchets dangereux qu'il a en sa possession. La loi oblige également le transporteur à s'assurer que le destinataire accepte les déchets dangereux, lesquels devront porter un étiquetage complet. Le transporteur et le collecteur doivent disposer d'emballages répondant aux normes de sécurité internationales et devront être rigides, étanches, solides, résistants à l'écrasement et au claquage. Le réceptionnaire doit effectuer des prélèvements d'échantillons et les conserver au moins jusqu'à épuisement du stock et comparer les résultats de ces prélèvements avec les informations contenues dans le Certificat d'acceptation préalable. ■

Samir Benmalek